



PREAVIS MUNICIPAL No 20-02

Sainte-Croix, le 10 février 2020
Au conseil communal de et à Sainte-Croix

Exonération des taxes communales du nouvel EMS - décompte

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Lors de l'acceptation du préavis 947-14 sur l'exonération des taxes communales du nouvel EMS, la commission a demandé que « *les frais exonérés feront l'objet d'un décompte précis figurant dans les comptes communaux* ».

Pour rappel ce préavis 947-14 avait pour objectif de demander l'exonération des taxes uniques communales de raccordement au réseau d'eau et d'épuration ainsi que de la taxe communale perçue pour le dépôt des matériaux inertes à Combe de Ville pour le chantier du nouvel établissement médico-social (ci-après EMS). Il a été accepté par le Conseil communal dans sa séance du 27 octobre 2014.

En sus de ce décompte, la Municipalité a décidé de renoncer à l'encaissement de la taxe de l'occupation du domaine public lors de l'important chantier étalé sur 732 jours et 50 places de parc. Le prix facturé est de Chf 1.60 / jour par place d'où une facture de Chf 58'570.--. Cette facture a été émise fin 2017 et reste en souffrance.

Décompte final des exonérations accordées le 27 octobre 2014

Notre ancien règlement sur la distribution de l'eau était en vigueur lors de la délivrance du permis de construire du nouvel EMS. La taxe d'introduction était basée sur l'estimation fiscale à raison de 7 ‰. Celle-ci nous est parvenue dans le courant de l'été 2019. D'un montant de Chf 14'120'000.--, la taxe d'instruction afférente représentait Chf 98'840.--.

Concernant la valeur ECA à l'indice 100 sur laquelle repose les taxes d'introduction à l'épuration, elle est fixée à Chf 16'685'600.--. Avec un taux de 3.75 ‰ l'exonération porte sur Chf 62'571.--.

Le chantier du nouvel EMS a engendré 13'940 m³ de terre déposée à la décharge terreuse. La taxe communale qui en découlait représente Chf 139'400.--.

Comme dit ci-dessus, la Municipalité, dans sa séance du 4 novembre 2019, a décidé de renoncer à l'encaissement de la taxe d'occupation du domaine public par le chantier de construction. Cet élément répond à l'idée du préavis de 2014. Dans cette décision, il est tenu compte également que le Réseau de soins a financé l'aménagement de 50 places de parc lors des travaux de la Rue des Rosiers, lesdites places étaient occupées par le chantier de l'EMS. En parallèle, la Commune de Sainte-Croix s'est vue autoriser à déposer le matériel du chantier de l'assainissement des infrastructures du préavis 946-14 sur une parcelle appartenant au Réseau de soins. Cet abandon d'encaissement viendra grever les comptes 2019 de la Commune ; en 2017 sa facturation avait été comptabilisée.

En finalité, la part communale qui a permis la réalisation de ce projet cantonal d'importance est déterminé comme suit :

	Budgété	Décompte final
➤ Taxe d'introduction « eau »	Chf 149'800	Chf 98'840
➤ Taxe d'introduction « Eaux usées »	Chf 80'250	Chf 62'571
➤ Taxe évacuation via Combe de Ville	Chf 140'000	Chf 139'400
➤ Part sur financement de l'étude (préavis 853)	Chf 704'800	Chf 704'800
➤ Assainissement des infrastructures (préavis 946-14)	Chf 2'052'000	Chf 1'512'763
➤ Abandon de l'occupation du domaine public	Chf 0	Chf 58'570
Total de la part communale	Chf 3'126'850	Chf 2'576'944

L'exonération de cette nouvelle construction portait uniquement sur les taxes uniques d'introduction et de raccordement. Ce bâtiment est assujéti aux taxes annuelles d'épuration et à l'impôt foncier. Cela représente un montant de Chf 31'485.-- annuel soit Chf 16'685.-- pour l'épuration et Chf 14'800.-- d'impôt foncier.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

-- **de prendre acte** du décompte de l'abandon des taxes communales liées à la construction du nouvel EMS. La commune a participé pour Chf 2'576'944.--.

Que l'abandon de la facture de l'occupation du domaine public de Chf 58'570.-- engendrera une charge extraordinaire au bouclement des comptes 2019.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :


C. ROTEN



Le Secrétaire :


S. CHAMPOD